



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 284

CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIÉTÉ « SUR MESURE SPECTACLE » POUR UN SPECTACLE « LES FRÈRES MANIVELLES » DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux Tavernaciens ;

Considérant que la commune organise le festival du cinéma du 4 au 6 octobre 2024 ;

Considérant que la société « SUR MESURE SPECTACLES » propose un spectacle « LES FRÈRES MANIVELLES » au profit de la commune ;

Considérant que le spectacle aura lieu le samedi 5 octobre 2024 entre 14h30 et 18h30 au parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 2 542,55 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES TTC) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'en conséquence il y a nécessité de signer un contrat de cession relatif au spectacle « LES FRÈRES MANIVELLES » avec la société « SUR MESURE SPECTACLES » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 2024 04 29 - DM 2024 - 284 - CC

Réception en sous-préfecture le : 06 MAI 2024

Publication le : 06 MAI 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La mise en place d'un spectacle « LES FRÈRES MANIVELLES » dans le cadre du Festival du Cinéma 2024 à Taverny et ses éventuels avenants, tel que proposé dans le contrat avec la société « SUR MESURE SPECTACLES » représentée par Pierrick HAMIAUX en sa qualité de gérant, sise 58 chemin du Murger à Jamais – LA VILLE DU BOIS (91620), est acceptée.

N° SIRET : 534 628 383 00026

Article 2 :

Le spectacle « LES FRÈRES MANIVELLES » aura lieu le samedi 5 octobre 2024 entre 14h30 et 18h30 au parc François-Mitterrand, sis rue du Chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

Article 3 :

Le montant total du contrat est de 2 542,55 € TTC (DEUX MILLE CINQ CENT QUARANTE-DEUX EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES TTC).

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de factures, selon les délais de paiement en vigueur.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 29 avril 2024


Le Maire,

Florence PORTELLI